

Carte d'identité / Passeport Biométrique

Retrouvez ci-dessous toutes les informations pour faire votre carte d'identité ou votre passeport en cliquant sur l'onglet concerné.

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport Biométrique](#)

Les dépôts de dossiers s'effectuent auprès des communes équipées du dispositif de recueil des passeports et cartes d'identité :

- Bourges,
- Mehun-sur-Yèvre,
- Saint-Doulchard
- Saint-Florent-sur-Cher
- Vierzon,
- Aubigny-sur-Nère,
- Léré,
- Sancergues,
- Dun-sur-Auron,
- La Guerche-sur-l'Aubois,
- Châteauneuf-sur-Cher,
- Saint-Amand-Montrond,
- Lignières
- Culan

A Mehun-sur-Yèvre le dépôt et le retrait s'effectuent uniquement sur rendez-vous en cliquant ci-dessous

Merci de procéder à la pré-demande de carte d'identité en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-in...>

Venir avec la pré-demande le jour du rendez-vous

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait du titre. La présence du mineur est obligatoire dans tous les cas lors du dépôt du dossier ; la présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre.

Depuis le 1er janvier 2014, la carte nationale d'identité est valide 15 ans. Cette prolongation n'existe pas si la personne était mineure au moment de l'établissement de la CNI.

Le renouvellement des CNI facialement périmées est autorisé dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays n'acceptant pas la CNI de +5ans comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

Pièces à fournir

Attention : selon les cas un acte de naissance peut vous être demandé. Celui-ci est délivré gratuitement par votre mairie de naissance.

Merci de sélectionner les éléments correspondant à votre situation pour obtenir la liste des pièces à fournir :

Carte nationale identité pour personne majeure et mineure : <https://www.service-public.fr/parti...>

Un timbre fiscal de 25 euros est réclamé pour le renouvellement d'une carte d'identité lorsque le demandeur ne peut fournir l'ancienne carte, notamment suite à une perte ou à un vol.

Pour les mineurs, en cas de divorce ou de séparation à l'amiable des parents, merci de contacter votre mairie pour prendre connaissance des pièces complémentaires à fournir.

[Formulaire de refus de conservation des empreintes digitales](#) (.pdf - 438.44 Ko)

[Notice d'information](#) (.pdf - 549.45 Ko)

Les dépôts de dossiers s'effectuent auprès des communes équipées du dispositif de recueil des passeports et cartes d'identité :

- Bourges,
- Mehun-sur-Yèvre,
- Saint-Doulchard
- Saint-Florent-sur-Cher
- Vierzon,
- Aubigny-sur-Nère,
- Léré,
- Sancergues,
- Dun-sur-Auron,
- La Guerche-sur-l'Aubois,
- Châteauneuf-sur-Cher,
- Saint-Amand-Montrond,
- Lignières
- Culan

A Mehun-sur-Yèvre le dépôt et le retrait s'effectuent uniquement sur rendez-vous en cliquant ci-dessous

Merci de procéder à la pré-demande de passeport en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-in...>
Venir avec la pré-demande le jour du rendez-vous

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait du titre. La présence du mineur est obligatoire dans tous les cas lors du dépôt du dossier ; la présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre.

Tarifs

A régler sous la forme de timbres fiscaux, avec possibilité d'acheter des timbres dématérialisés sur le site : timbres.impots.gouv.fr.

Personnes majeures : 86 €

Personnes mineures de 15 ans et plus : 42 €

Personnes mineures de moins de 15 ans : 17 €

Pièces à fournir

Merci de sélectionner les éléments correspondant à votre situation pour obtenir la liste des pièces à fournir :

Passeport pour personne majeure et mineure : <https://www.service-public.fr/parti...>

Pour les mineurs, en cas de divorce ou de séparation à l'amiable des parents, merci de contacter votre mairie pour prendre connaissance des pièces complémentaires.

Prendre rendez-vous en ligne !

rgba(255,255,255,1)